MAITRE D' OUVRAGE

Restructuration du domaine skiable d'Auron

Création d'une télécabine « Riou – Sauma longue » et de sa gare intermédiaire – secteur Chastellares

DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUM DE NICE COTE D'AZUR

1. Note de présentation de l'intérêt général du projet



TPF ingénierie
Dpt Environnement & Territoires

INGENIERIE

SOMMAIRE

PREAMBULE 2

I - CONTEXTE ET OBJET DE L'OPERATION 3

I.1 - PRESENTATION GENERALE : SAINT-ETINNNE DE TINEE ET LA STATION DE SKI D'AURON 3

I.1.1 - LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DE TINEE 3

I.1.1.1 - La population et l'habitat 4

I.1.1.2 - Données économiques 5

I.1.1.3 - Agriculture 5

I.1.2 - AURON L'HIVER : LE DOMAINE SKIABLE 5

I.1.2.1 - Historique et présentation du domaine skiable 5

I.1.2.2 - La production de neige de culture 7

I.1.2.3 - Hébergements touristiques de la station 7

I.1.3 - UNE ECONOMIE AXEE SUR LE TOURISME ET LES SPORTS D'HIVER 7

I.2 - LA RESTRUCTURATION ENVISAGEE DE LA STATION D'AURON 8

I.2.1 - LES DERNIERS AMENAGEMENTS ET INVESTISSEMENTS SUR LA STATION 8

I.2.2 - LES OBJECTIFS DU PROJET DE RESTRUCTURATION DANS LE SECTEUR DE LAS DONNAS 9

I.3 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU TELECABINE "RIOU – SAUMA-LONGUE" 10

I.4 - L'IMPLANTATION DE LA GARE INTERMEDIAIRE DANS LE SECTEUR CHASTELLARES 12

I.4.1 - JUSTIFICATION DU SITE D'IMPLANTATION DE LA GARE INTERMEDIAIRE ET DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET 12

I.4.2 - UN SOUCI DE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT 12

II - MOTIFS ET CONSIDERATIONS QUI JUSTIFIENT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DE L'OPERATION . 14

II.1 - MODERNISER LA STATION D'AURON ET AMELIORER LE CONFORT DES USAGERS 14

II.2 - PERENNISER LA STATION, ET AINSI CONFORTER L'ECONOMIE TOURISTIQUE DU HAUT-PAYS 14

II.3 - PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 14

III - LA DEMARCHE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE 16

III.1 - LES TEXTES REGLEMENTAIRES 16

III.2 - CADRE ET ORGANISATION DE LA PROCEDURE 16

III.3 - AUTRES PROCEDURES LIEES AU PROJET FAISANT L'OBJET DE LA PRESENTE DECLARATION DE PROJET 16

ANNEXE : BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE 18

PREAMBULE

Le PLU métropolitain a été approuvé par le conseil métropolitain le 25 octobre 2019 et est exécutoire depuis le 5 décembre 2019.
La dernière évolution du PLUm (modification simplifiée n°2) a été approuvée par arrêté métropolitain du 30 novembre 2023.

La présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm pour la création de la télécabine "Riou - Sauma-Longue" a été prescrite le 30 novembre 2023 par le conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Elle a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas "urba" afin de savoir si une évaluation environnementale est requise : par avis CU-2024-3766 du 07/10/2024, la mise en compatibilité du PLUm a été soumise à évaluation environnementale.

De ce fait, au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable est requise pour les procédures visant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme soumise à évaluation environnementale.
Cette concertation a été mise en œuvre du 24 février au 24 mars 2025 et le bilan sera approuvé en conseil métropolitain en 11 juillet 2025.

I - CONTEXTE ET OBJET DE L'OPERATION

I.1 - PRESENTATION GENERALE : SAINT-ETINNNE DE TINEE ET LA STATION DE SKI D'AURON

I.1.1 - LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DE TINEE

Situé à 1140 mètres d'altitude, Saint-Etienne de Tinée se trouve aux portes du Parc du Mercantour, au croisement des routes du ski alpin et de haute montagne, avec le col de la Bonette, le plus haut d'Europe (2 802 mètres d'altitude), au fond de la vallée de la Tinée.
Créé dès l'époque romaine, le village s'est développé depuis 1900 grâce aux élargissements des routes et à l'apparition des automobiles. Il est aujourd'hui relié à Nice par une ligne de bus quotidienne.

La station d'Auron située sur le territoire de la commune dispose d'un des plus beaux domaines skiables des Alpes du sud.

Aussi, le développement des sports de montagne, le ski en particulier et l'amélioration du réseau routier (particulièrement la route de la Bonette) ont enfin donné à la commune un essor économique et social si longtemps attendu. L'économie communale est une économie touristique de montagne, rythmée par les saisons.



I.1.1.1 - La population et l'habitat

La commune de Saint-Etienne-de-Tinée comptait, en 2021, 1 341 habitants, avec une densité moyenne de 7,7 habitants par km² (témoin des caractéristiques rurales et montagnardes du territoire).
Les statistiques témoignent de la fluctuation de la démographie au fil des décennies. L'ouverture de la station d'Auron en 1937 a contribué à dynamiser la population dans les années 40/50. L'exode rural dans les années 60 a participé à la baisse globale de la population. Malgré un regain dans les années 90 attribué à l'activité de la station d'Auron permettant de maintenir l'emploi sur la commune, la population a baissé entre 1990 et 2013, pour réaugmenter depuis.

Le bourg de Saint-Étienne-de-Tinée et la station d'Auron connaissent une forte variation annuelle de leurs populations en lien avec les activités touristiques. La population au chef-lieu, habituellement de 1 100 habitants, est augmentée de 3 000 habitants en période estivale. La population de Auron, qui ne dépasse pas les 350 habitants hors saison, peut atteindre 13 000 personnes en hiver.
Les hameaux répartis sur le territoire communal comptent environ 150 habitants au total.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	1 549	1 700	1 780	1 783	1 528	1 304	1 468	1 341
Densité moyenne (hab/km²)	8,9	9,8	10,2	10,3	8,8	7,5	8,4	7,7

Statistique de population depuis 1968 (source : INSEE)

En 2021, la commune de comptait 4 515 logements (en hausse constante). Le nombre de logement est donc largement supérieur au nombre d'habitants.
Le parc de logement est caractérisé par une très forte proportion de logements collectifs (86,2%) et 80,9 % des logements sont des résidences secondaires et logements occasionnels. C'est le statut hautement touristique de la commune qui explique de telles proportions.
Les logements vacants sont en baisse, passant de 3,8 % en 2013 à 2,7 % en 2019.

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	**4 059**	**100,0**	**4 295**	**100,0**	**4 515**	**100,0**
Résidences principales	617	15,2	762	17,7	711	15,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	3 288	81,0	3 415	79,5	3 654	80,9
Logements vacants	154	3,8	119	2,8	150	3,3
Maisons	*544*	*13,4*	*640*	*14,9*	*551*	*12,2*
Appartements	*3 396*	*83,7*	*3 566*	*83,0*	*3 891*	*86,2*

Catégorie et types de logement (source : INSEE)

I.1.1.2 - Données économiques

Le nombre d'actifs sur le territoire communal était de 768 en 2019, représentant 79,9% de la population totale, en légère augmentation (77,7 en 2008 et 2013).
Le taux de chômage est relativement bas (4,2%), toutefois en augmentation (3,6% en 2008, 2,7% en 2013). Le nombre d'actifs ayant un emploi tend à l'augmentation, tandis que les inactifs, notamment retraités, évolue très peu.
L'indicateur de concentration de l'emploi est de 114,3, mettant en avant la fonction de pôle d'emploi de la commune.

Les commerces, transports et services divers représentent plus de la moitié (59,1 %) des établissements actifs sur la commune. Ce secteur est principalement centré sur la station de ski d'Auron, participant grandement à l'activité économique globale de la commune.
L'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale représentent le deuxième secteur d'activité en nombre d'établissements (27,4 %). Malgré le caractère rural de la commune, l'agriculture ne représente que 2,8 % des établissements. L'industrie ne représente, elle, que 2,3 %.

86,7% des habitants travaillent sur la commune. La voiture, camion ou fourgonnette reste le principal moyen de transport à près de 61,6%. La marche à pied arrive derrière avec 22,5 %. Les transports en communs et vélos sont très peu empruntés.

I.1.1.3 - Agriculture

La surface agricole utile (SAU) sur la commune est de 107,8 ha, soit environ 0,6% de la surface communale.
Selon le recensement général agricole, la commune comptait 9 exploitations agricoles en 2020. Ces exploitations sont essentiellement spécialisées dans l'élevage ovins / caprins.

Selon le registre parcellaire graphique 2021, qui correspond aux zones de cultures déclarées par les exploitants en 2021, une grande partie des terrains au sein du domaine skiable sont des surfaces pastorales / herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes.

I.1.2 - AURON L'HIVER : LE DOMAINE SKIABLE

I.1.2.1 - Historique et présentation du domaine skiable

Créée en 1937, Auron est la station historique du département. Elle est reliée par une télécabine et la route au village de Saint-Etienne de Tinée (1150m). Auron bénéficie d'une situation exceptionnelle : à 1 600 mètres d'altitude, aux portes du Parc National du Mercantour, avec le plus grand domaine skiable du département. Auron a su conserver son style et son charme de station familiale. L'été, la station se convertit dans les sports de nature et de plein air.

De 1600 à 2450 mètres d'altitude, le domaine skiable de la station d'Auron s'étend sur 4 secteurs (Las Donnas, Sauma Longue, Demandols et Lieuson) avec des pentes variées et dispose de 43 pistes, soit un total de 135 kms, dont une majorité est destinée aux skieurs confirmés. Des espaces sont réservés aux snowboardeurs et aux enfants, ainsi qu'aux pratiquants de randonnées en raquette ou en ski de fond.

La station dispose de 20 remontées mécaniques : 2 téléphériques, 1 télépulsé, 9 télésièges, 4 téléskis, 3 tapis dédiés à l'enseignement et un télécorde, totalisent un débit de 23 620 personnes/heure et desservent des pistes de ski alpin de tous niveaux (8 noires, 15 rouges, 17 bleues et 3 vertes). 14 gares aval, 12 gares amont, 2 gares intermédiaires et 2 retenues collinaires sont recensés.



Chiffres clés du domaine skiable d'Auron



Plan du domaine skiable d'Auron

I.1.2.2 - La production de neige de culture

Au niveau de l'enneigement, la station a également sécurisé son domaine skiable ces dernières années. Près de 70% du domaine est équipé et 429 canons à neige sont installés, le tout piloté par 3 usines à neige et 3 stations de pompage. La production est assurée grâce à la présence de 2 retenues collinaires d'altitude (Cluot Dauphin et Chalvet) d'une capacité totale de 170 000 m^3 et un bassin de 5000 m^3 (trop plein d'eau potable).

I.1.2.3 - Hébergements touristiques de la station

La station d'Auron compte 18 400 lits touristiques, dont :

- 2 775 lits marchands, découpés ainsi :
  - 2 068 lits locatifs et para-hôteliers marchands,
  - 67 lits en hôtels, villages de vacances, collectivités,
- 14 871 lits de résidences secondaires, non mises en marché.

Les lits commerciaux représentent donc 15% du total des lits.
Le taux de mise en marché des résidences secondaires hors résidences touristiques est de 6,5%.

Les spécificités de l'offre d'hébergements touristiques sont les suivantes :

- 7 hôtels à Auron (1 hôtel 4*, 4 hôtels 3*, 2 hôtels 2*) et 4 hôtels à St-Etienne,
- 2 résidences de tourisme exploitées par une marque nationale France LOC,
- 1 résidence vacances ODALYS,
- 1 maison familiale,
- 17 meublés touristiques,
- 66 appartements en location directe,
- 243 appartements sur les plates-formes de réservation,
- 34 appartements loués par l'office de tourisme,

Deux projets devraient être livrés prochainement :

- Le Monde des neiges : livraison début 2024,
- Hôtel 5*Green by Partouche : 22 suites, début des travaux mars 2023.

I.1.3 - UNE ECONOMIE AXEE SUR LE TOURISME ET LES SPORTS D'HIVER

La station d'Auron a un impact très positif sur l'économie de la vallée.
Les activités liées à la station entraînent de nombreux emplois répartis dans plusieurs secteurs :

- l'exploitation du domaine skiable : gestion du domaine et des remontées mécaniques,
- l'hôtellerie et la restauration,
- les résidences de touristiques fonctionnant en été et en hiver,
- les commerces de type alimentaire,
- les commerces de location et de vente de matériel de ski,
- les services divers privés ou publics.

Le domaine skiable permet à l'ensemble de ces activités d'exister. Selon Domaines Skiables de France, les domaines skiables alimentent un écosystème important qui génère un chiffre d'affaires 6 fois supérieur à celui des remontées mécaniques. La station d'Auron réalise un chiffre d'affaires moyen de 6,6 M€ pour la saison 2022/2023. La station génère donc plus de 34,62 M€ dans les commerces, les services d'hébergement, la restauration, les transports et permettent également de nombreux maintien de service à la population (gendarmerie, poste, médecins, infirmières, sapeurs-pompiers).



En termes d'emploi, 16 salariés permanents et plus de 120 saisonniers travaillent directement à l'exploitation des remontées mécaniques. Pour un emploi dans les remontées mécaniques, il y a 5 à 6 emplois générés dans les autres services liés aux sports d'hiver.

Au-delà de la gestion des remontées mécaniques, la station d'Auron contribue ainsi au maintien et au développement de l'économie de montagne. La station d'Auron est un maillon incontournable de la structuration économique et sociale de la Haute Tinée.
Elle constitue une source essentielle de revenus et participe activement au maintien du tissu économique rural et à l'entrainement de l'économie.

I.2 - LA RESTRUCTURATION ENVISAGEE DE LA STATION D'AURON

I.2.1 - LES DERNIERS AMENAGEMENTS ET INVESTISSEMENTS SUR LA STATION

Le Syndicat Mixte des Stations du Mercantour a choisi, ces dernières années, d'investir dans les dispositifs d'enneigement de culture pour garantir l'ouverture du domaine skiable et sécuriser le produit neige.
Après la réalisation des investissements d'enneigement réalisés en complémentarité de la construction du télésiège de Haute-Plane, le Syndicat Mixte envisage de nouveaux aménagements sur le domaine skiable de la station d'Auron en vue de sécuriser et conforter l'économie générée par le ski. Ces nouveaux investissements sont des équipements stratégiques permettant à la station d'Auron, à la fois de se maintenir en tant que station d'envergure nationale et internationale et de sécuriser son domaine.

Plusieurs projets ont vu le jour ces dernières années sur les trois autres secteurs du domaine skiable, notamment :

- L'approvisionnement en eau pour l'installation de neige de culture du domaine skiable d'Auron : création d'une retenue tampon (retenue du Chalvet) et prélèvements sur le Riou d'Auron et l'Ardon (dossier d'autorisation Loi sur l'Eau de 2009),
- l'aménagement de la piste des Vallons et l'installation d'un réseau d'enneigement sur la piste des Vallons et sur la piste du Riou à Auron (Dossier d'étude d'impact avec évaluation Natura 2000 de juin 2012),
- la construction du télésiège débrayable de Haute-Plane et des travaux associés (demande d'autorisation de défrichement comportant une étude d'impact valant évaluation des incidences Natura 2000 – dossier de 2013 avec avis de l'AE du 26 mai 2014, et dossier de demande de dérogation à destruction d'espèce protégée de 2014),
- l'aménagement d'un réseau d'enneigeurs sur les pistes de Riounet et Butières (dossier de demande d'autorisation supplétive avec étude d'impact incluant une évaluation des incidences Natura 2000 – dossier de 2018 avec avis de l'AE du 1er juin 2018),
- la création d'une piste dédiée aux skieurs professionnels (Stade 2B), accompagnée de la création du téléski du Colombier et de la mise en place d'un réseau d'enneigeurs (dossier de demande de permis d'aménager avec demande d'autorisation supplétive de défrichement comprenant une étude d'impact incluant une évaluation des incidences Natura 2000 – dossier de 2019 et absence d'observations de l'Ae).

I.2.2 - LES OBJECTIFS DU PROJET DE RESTRUCTURATION DANS LE SECTEUR DE LAS DONNAS

Le projet s'inscrit dans une politique globale et ambitieuse de restructuration du domaine skiable d'Auron, en vue de le moderniser et d'offrir un niveau de confort et d'équipements adapté à l'ambition de conforter le rayonnement régional, national, voire international de cette station.

Les nouveaux aménagements prévus dans le cadre du réaménagement du secteur de Las Donnas s'inscrivent dans l'objectif global du Syndicat Mixte de sécuriser le produit neige pendant la totalité de la saison et ainsi de pérenniser la vitalité économique du territoire et de la station d'Auron.

En effet, certaines pistes ont connu des difficultés d'exploitation lors des dernières saisons, par manque de neige naturelle engendré par le réchauffement climatique, et notamment sur la partie basse du secteur concerné.

Également, le secteur de Las Donnas est le secteur historique de développement de la station, dont l'équipement emblématique est le téléphérique. Il s'agit du secteur le plus vaste et le plus fréquenté de la station. Différentes analyses ont montré que les remontées actuellement présentes sur le secteur de Las Donnas sont vieillissantes, peu fonctionnelles et inconfortables pour les usagers. Elles apparaissent également sous dimensionnées par rapport à leur fréquentation aux pics de la saison d'hiver.

Enfin, des études sur l'enneigement actuel et futur de la station démontrent l'intérêt de restructurer le secteur, d'un point de vue des remontées mécaniques et équipements de neige de culture, pour privilégier les zones dont l'enneigement futur sera le plus important.

Les principaux objectifs du projet consistent donc à :
- améliorer le confort des usagers par la modernisation des remontées mécaniques,
- améliorer l'accessibilité du secteur par le réaménagement des remontées mécaniques (démontage, création),
- sécuriser l'apport en neige de culture pour les prochaines décennies, et réhabiliter le réseau neige,
- améliorer le front de neige,
- sécuriser le secteur.

Également, la modernisation des remontées mécaniques pour celles nouvellement construites concourent à un objectif secondaire général de baisse des consommations électriques et énergétiques.

Les grands axes d'aménagement du projet de restructuration sont les suivants :
- Création d'un télécabine débrayable (TCD) "Riou – Sauma-Longue", à deux tronçons avec gare intermédiaire,
- Démontage des anciens appareils (Riou, télésiège des Prés),
- Rénovation des téléphériques Télériou et Las Donnas,
- Complément au réseau neige, en partie basse, sous le télécabine Riou.

La présente déclaration de projet concerne le 1er axe de cette restructuration : la création du télécabine débrayable "Riou – Sauma-Longue".

Tant l'ambition globale de restructuration du domaine skiable d'Auron que l'opération de création de la cette télécabine s'inscrivent pleinement dans les objectifs et orientations du PADD du PLUm qui vise en particulier :
- A restructurer les stations de ski d'Auron et d'Isola en s'appuyant sur le renforcement des cœurs de station et sur le développement de certains secteurs indispensables à leur essor.
- A diversifier et développer les activités touristiques en montagne.

Par ailleurs, le projet participe au maintien et au développement des activités dans le Haut-Pays, et donc au maintien de la présence humaine sur ce territoire, ce qui répond aux orientations fixées par la directive territoriale d'aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes pour le Haut-Pays.
Au regard de la DTA, le secteur de projet ne se situe pas dans des espaces protégés au titre des modalités d'application de la loi montagne (espaces, paysages et milieux les plus remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard).

I.3 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU TELECABINE "RIOU – SAUMA-LONGUE"

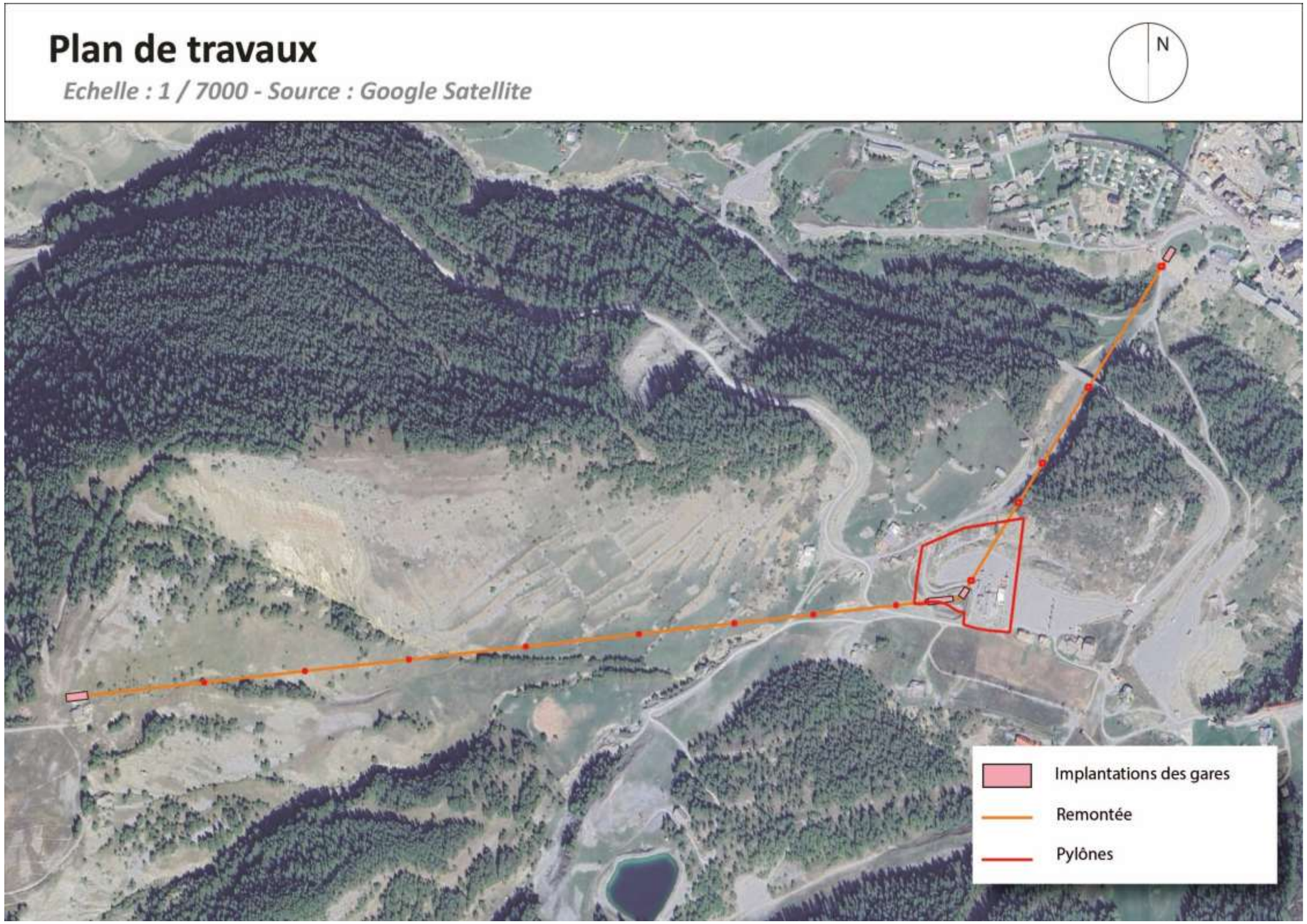
La télécabine de type « gros porteur » assurera un important débit d'usagers (environ 3000 pax/h), au départ du village d'Auron et desservant :

- Le secteur Chastellaras, via sa gare intermédiaire, permettant ainsi l'accès à ce secteur bénéficiant de plusieurs établissements touristiques (restaurants, école de ski, billetterie) et à plusieurs remontées mécaniques,
- Le haut du secteur de Sauma Longue (à plus de 2 000 mètres d'altitude) permettant de rejoindre directement ce secteur depuis le village d'Auron et depuis le secteur de Chastellares (par la gare intermédiaire).

Elle viendra en remplacement de deux remontées existantes obsolètes (téléski du Riou et télésiège des Près), qui seront ensuite démontés.

Plan de travaux

Echelle : 1 / 7000 - Source : Google Satellite



I.4 - L'IMPLANTATION DE LA GARE INTERMEDIAIRE DANS LE SECTEUR CHASTELLARES

I.4.1 - JUSTIFICATION DU SITE D'IMPLANTATION DE LA GARE INTERMEDIAIRE ET DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET

La gare d'arrivée de la télécabine du Riou (gare intermédiaire de la nouvelle télécabine, le second tronçon étant nommé Sauna-Lonque) est envisagée au niveau du parking existant « des pistes ». Elle ne peut pas être décalée au regard de la proximité avec des constructions existantes (règles de sécurités et d'incendies) et pour ne pas empiéter sur le domaine skiable, ce qui risquerait de créer un goulot d'étranglement entre les pistes et le télésiège de Nabinas existant.

Dans le cadre du document d'urbanisme en vigueur, le PLUm de la métropole Nice Côte d'Azur, le secteur est classé en zone 2AU (zone d'urbanisation future stricte) et le règlement n'autorise pas la réalisation du projet d'implantation de la gare intermédiaire de la télécabine, dans lequel elle s'implante pour partie.
Aussi, au regard de l'impossibilité technique de décaler la gare d'arrivée de la télécabine du Riou, comme indiqué précédemment, une adaptation du zonage du PLUm devra être réalisée, via la présente procédure de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité.

En conséquence, la métropole Nice Côte d'Azur, en lien avec la commune et le SMSM, a décidé la mise en œuvre de la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm.
Cette mise en compatibilité porte uniquement sur un point : la modification de la zone où est implantée la future gare intermédiaire au sein du règlement graphique.

Le périmètre de la déclaration de projet se trouve sur la commune de Saint-Etienne-de-Tinée, dans le vaste secteur Las Donnas du domaine skiable d'Auron, au niveau des secteurs Chastellares (avec l'implantation de la gare intermédiaire de la télécabine).
Il concerne la totalité du projet de télécabine "Riou – Sauma-Longue".

Le périmètre de la mise en compatibilité est lui plus réduit et concerne uniquement la future gare intermédiaire.

I.4.2 - UN SOUCI DE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet de création de la télécabine "Riou – Sauma longue" s'inscrit dans la restructuration globale du secteur de Las Donnas au sein du domaine skiable d'Auron, intégrant la suppression du téléski du Riou et du télésiège fixe des Prés et la rénovation des téléphériques Télériou et Las Donnas. Cette restructuration du secteur Las Donnas fait l'objet d'une étude d'impact qui permet d'appréhender les enjeux en matière d'environnement et les incidences potentielles de la mise en œuvre du projet.

Les principaux enjeux identifiés et leur prise en compte font l'objet d'un chapitre spécifique au sein du rapport de présentation du dossier de la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm.

Toutes les mesures permettant de limiter les impacts du projet sur l'environnement seront mises en œuvre.

Le projet de télécabine s'implante au sein du domaine skiable existant, la gare intermédiaire dont la réalisation implique la mise en compatibilité du PLUm, sera implantée sur une emprise en grande partie artificialisée au niveau du parking « des pistes » existant.

Le projet est donc en adéquation avec la vocation de l'espace dans lequel il s'implante.


Plan de situation
Echelle : 1 / 25 000 - Source : Google satellites
N
Auron
Localisation du projet
Périmètre de la mise en compatibilité
Périmètre de la déclaration de projet
Implantation schématique des futures gares

II - MOTIFS ET CONSIDERATIONS QUI JUSTIFIENT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DE L'OPERATION

II.1 - MODERNISER LA STATION D'AURON ET AMELIORER LE CONFORT DES USAGERS

Le secteur de Las Donnas est le secteur historique de développement de la station, le plus vaste et le plus fréquenté de la station. Un état des lieux de l'activité liée à la station d'Auron a montré que les remontées actuellement présentes sur le secteur de Las Donnas sont vieillissantes, peu fonctionnelles et inconfortables pour les usagers. Elles apparaissent également sous dimensionnées par rapport à leur fréquentation aux pics de la saison d'hiver.

Le projet permettra de :

- **Améliorer le confort des usagers** par la modernisation des remontées mécaniques,
- **Sécuriser l'accès aux pistes de ski par des remontées mécaniques neuves et mieux dimensionnées** par rapport au nombre d'usagers les fréquentant.

II.2 - PERENNISER LA STATION, ET AINSI CONFORTER L'ECONOMIE TOURISTIQUE DU HAUT-PAYS

Les aménagements prévus dans le cadre du réaménagement du secteur de Las Donnas s'inscrivent dans l'objectif global du Syndicat Mixte des Stations du Mercantour de sécuriser le produit neige pendant la totalité de la saison et ainsi de pérenniser la vitalité économique du territoire et de la station d'Auron.

En effet, certaines pistes ont connu des difficultés d'exploitation lors des dernières saisons, par manque de neige naturelle engendré par le réchauffement climatique, et notamment sur la partie basse du secteur concerné.

Par ailleurs, les études réalisées par Climsnow 2021 sur l'enneigement actuel et futur de la station permettent de démontrer l'intérêt de restructurer le secteur, d'un point de vue des remontées mécaniques et équipements de neige de culture, pour privilégier les zones dont l'enneigement futur sera le plus important.

Le projet permet ainsi de :

- **Disposer de remontées mécaniques donnant accès à des secteurs du domaine skiable qui bénéficient du meilleur enneigement naturel**, ce qui, dans un contexte de réchauffement climatique, pérennisera la station en limitant le recours à la neige artificielle et donc la préservation de la ressource en eau. Il améliorera la situation de la station de ski de ce point de vue,
- **Participer au maintien de l'activité ski sur la commune de Saint-Etienne-de-Tinée** et dans la haute vallée de la Tinée, et donc au confortement des activités économiques touristiques du Haut-Pays et au **maintien des emplois liés**. En ce sens, il participe également au **maintien de la présence humaine** sur ces territoires de montagne.

De ce fait, le projet prend en compte :

- Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUm en faveur de la dynamisation des activités touristiques et de loisirs liées à la montagne, tout en préservant les milieux. A ce titre, le PADD vise spécifiquement la restructuration des stations d'Auron et d'Isola en s'appuyant sur le renforcement des cœurs de station et sur le développement de certains secteurs indispensables à leur essor,
- Les objectifs poursuivis par la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes, qui identifie comme principales menaces pesant sur le Haut-Pays : la déprise humaine et la régression des activités gestionnaires de l'espaces et précise que la présence humaine est la condition indispensable à la préservation de la qualité patrimoniale du Haut-Pays.

II.3 - PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les débits d'exploitation seront adaptés (revu à la baisse avec 2 400 pers/h pour le premier tronçon et 2 800 pers/h pour le second tronçon) et mieux corrélés au besoin que précédemment ce qui permet de limiter le nombre de véhicules à entrainer en ligne et ainsi de réduire fortement les besoins en alimentation électrique (les débits de

3 000 pers/h, qui dimensionnent les débrayables récents de la station, étant très nettement surdimensionnés par rapport à leurs taux de passage). Cette optimisation des débits permet aussi de limiter fortement l'impact énergétique pour réalisation des travaux de maintenance et de grandes inspections (moins de démontage de cabines, de galets sur les balanciers…).

De plus, la fiabilité du matériel nécessitera moins d'actions de maintenance, pour une plus grande durabilité : cela limitera les déplacements des techniciens et donc les consommations énergétiques liées.
Les modifications apportées aux installations mécaniques permettront de limiter les coûts des grandes inspections ainsi que les coûts de manutention nécessaires au contrôle périodique des câbles. Aussi, le remplacement des cabines existantes permettra de passer la périodicité des grandes inspections de 5 ans actuellement à 15 ans.

Le projet a été conçu pour éviter les populations connues d'espèces végétales et animales protégées et/ou à forts enjeux, dans le développement de la séquence Eviter – Réduire et Compenser.
Des mesures de balisage, de calendrier de chantier et de suivi écologique sont également prévues.

En termes de paysage et de cadre de vie des habitants, l'implantation de la nouvelle gare au niveau du Riou permettra **l'amélioration du front de neige par un aménagement qualitatif et moderne**.

III -LA DEMARCHE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE

Le présent chapitre a pour objet de mentionner les textes qui régissent la procédure de déclaration de projet, dont l'enquête publique, et d'indiquer la façon dont cette enquête s'insère dans une procédure administrative relative à l'opération considérée.

III.1 - LES TEXTES REGLEMENTAIRES

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm de Nice Côte d'Azur sur le secteur Chastellares sur la commune de Saint-Etienne-de-Tinée, est mise en œuvre conformément aux articles :

- L. 300-6 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne la déclaration de projet,
- L. 153-54, L. 153-55, L.153-57, L. 153-59 et R. 153-15, R.153-17 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne la mise en compatibilité du plan,
- R. 123-2 à R. 123-23 du Code de l'Environnement en ce qui concerne la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

III.2 - CADRE ET ORGANISATION DE LA PROCEDURE

Issue de la loi n° 2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine de laquelle découle l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme (CU), la déclaration de projet permet aux collectivités territoriales de disposer d'un instrument supplémentaire d'adaptation (rapide) des documents d'urbanisme pour des projets d'intérêt général.

Le projet de création d'une télécabine sur le domaine skiable d'Auron, sur la commune de Saint-Etienne-de-Tinée, qui sera détaillé ci-après, est d'intérêt général pour la commune, pour la métropole de Nice Côte d'Azur (MNCA) et le Syndicat Mixte des stations du Mercantour (SMSM) qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm comprend plus spécifiquement les étapes précisées sur le schéma ci-après.

III.3 - AUTRES PROCEDURES LIEES AU PROJET FAISANT L'OBJET DE LA PRESENTE DECLARATION DE PROJET[1]

En l'état actuel des connaissances, le projet de création de la télécabine Riou – Sauma Longue sera soumis à :

- Evaluation environnementale,
- Evaluation des incidences Natura 2000,
- Demande d'autorisation de défrichement,
- Permis d'aménager et permis de construire, incluant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour la gare de départ du Riou.

[1] *Ce chapitre mentionne les autres autorisations nécessaires pour réaliser l'opération, telles que demandées par l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement.*

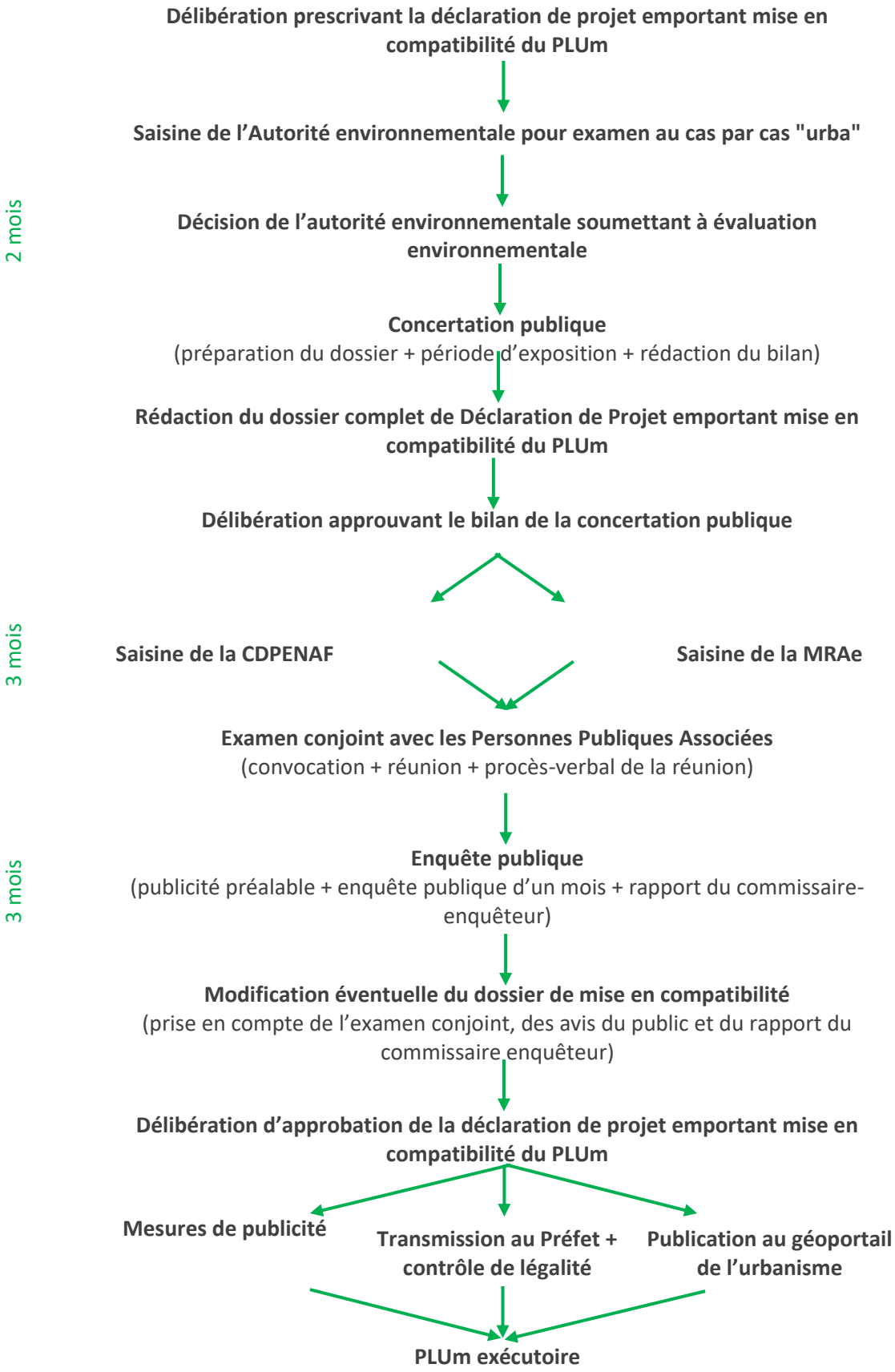


Schéma de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm

ANNEXE : BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE

Au titre des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, une concertation préalable est requise pour les procédures visant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme soumise à évaluation environnementale. Cette concertation a été mise en œuvre du 24 février au 24 mars 2025.

Le bilan de cette concertation est présenté ci-après.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 31/07/2025
ID : 006-200030195-20250711-DL10274H1-DE

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

PLUM PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Déclaration de Projet pour une « Remontée mécanique « Riou-Sauma Longue » - Commune de Saint-Etienne-de-Tinée

Bilan de la concertation publique

Déclaration de projet prescrite par délibération du Conseil métropolitain du 30 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 31/07/2025
ID : 006-200030195-20250711-DL10274H1-DE

Table des matières

1. Rappel du contexte 3

2. Déroulement de la concertation 5

2.1 Les objectifs de la concertation 5

2.2 Le dispositif de la concertation 5

3. Remarques exprimées lors de la concertation 6

3.1 Sur le registre mis en place à la Métropole Nice Côte d'Azur 7

3.2 Sur le registre mis en place à la Mairie de Saint-Etienne-de-Tinée 7

3.3 Par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole 7

3.4 Conclusion…….. 8

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 31/07/2025
ID : 006-200030195-20250711-DL10274H1-DE

1. Rappel du contexte

La présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) consiste à créer une nouvelle télécabine dite « du Riou - Sauma Longue », ainsi que sa gare intermédiaire sur le secteur Chastellares sur le site de l'actuel parking des pistes, au sein du domaine skiable de la station d'Auron. Cette station de ski de la haute vallée de la Tinée se situe sur la commune de Saint-Etienne-de-Tinée qui fait partie de la Métropole Nice Côte d'Azur.



Plan de situation du projet à l'échelle de la commune



Localisation du projet

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 31/07/2025
ID : 006-200030195-20250711-DL10274H1-DE

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un vaste programme de restructuration du domaine skiable, portant notamment sur le grand secteur de « Las Donnas » au sein duquel se situe le secteur de Chastellares. Ce dernier est classé pour partie en zone à urbaniser stricte - 2AU et pour partie en zone naturelle correspondant au domaine skiable - Ns au Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

Ce programme de restructuration de la station d'Auron consiste à :

- améliorer le confort des usagers par la modernisation des remontées mécaniques,
- améliorer l'accessibilité du secteur par le réaménagement des remontées mécaniques (démontage, création),
- sécuriser l'apport en neige de culture pour les prochaines décennies, et réhabiliter le réseau neige,
- améliorer le front de neige,
- sécuriser le secteur.

Conformément à la réglementation en vigueur, la procédure a été soumise à une phase de concertation publique, menée du 24 février au 24 mars 2025 par la Métropole Nice Côte d'Azur, afin d'associer la population à l'élaboration du projet.

L'article L.103-2 du code de l'urbanisme précise que :
« *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*
1° Les procédures suivantes :
a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;
b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
c) ***La mise en compatibilité*** *du schéma de cohérence territoriale et* ***du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale*** ».
Le code de l'urbanisme prévoit par ailleurs que lorsqu'une telle concertation est nécessaire, son bilan doit en être tiré par l'autorité mentionnée à l'article L.103-3. Cette obligation relève du Conseil métropolitain.

La présente note a ainsi pour objet de présenter le bilan de cette concertation ainsi que les observations et avis émis dans ce cadre.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 31/07/2025
ID : 006-200030195-20250711-DL10274H1-DE

2. Déroulement de la concertation

2.1 Les objectifs de la concertation

Les objectifs de la concertation, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, ont été les suivants :

- donner une information claire tout au long de la concertation,
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Métropole en tant qu'autorité compétente.

2.2 Le dispositif de la concertation

Les modalités de concertation publique ont été fixées par la délibération n°8.5 du Conseil métropolitain du 30 novembre 2023 et la concertation s'est déroulée du 24 février au 24 mars 2025, soit sur 4 semaines.

Le lancement de la concertation a été annoncé par voie d'affichage sur le lieu de la concertation publique au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, par voie de presse et sur le site internet de la Métropole.

➢ **Affichage sur le lieu de la concertation publique :**

L'avis au public pour le lancement de la concertation publique de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain a été affiché :

- à la mairie de Saint-Etienne-de-Tinée,
- au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur sur les panneaux habituels, et sur le site de la Métropole Nice Côte d'Azur www.nicecotedazur.org en date du 30 janvier 2025.

➢ **Annonce par voie de presse :**

Le lancement de la concertation publique s'est fait via la parution d'avis d'information dans la presse, ces avis sont parus dans les journaux :

- « Nice Matin » des 14 février et 1er mars 2025,
- « La Tribune » du 14 et 28 février 2025.

La clôture de la concertation publique a également été annoncée par voie de presse dans le journal « Nice Matin » du 22 mars 2025 et dans le journal « La Tribune » du 21 mars 2025 et par voie d'affichage au siège de la Métropole le 24 mars 2025 et en mairie de Saint-Etienne-de-Tinée le 24 mars 2025.

L'article L.103-6 du code de l'urbanisme précise qu'à l'issue de la concertation, l'autorité en charge de la procédure en arrête le bilan.

➢ **Annonce sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur :**

Sur le site internet de la Métropole Déclaration de projet relative à la réalisation d'une remontée mécanique « Riou - Sauma longue » sur la station d'Auron - Métropole Nice Côte d'Azur les éléments suivants dont la note explicative de présentation ont été consultables et mis à disposition du public

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 31/07/2025
ID : 006-200030195-20250711-DL10274H1-DE

pendant toute la durée de la concertation :

- Concernant la prescription :
  - Délibération n°8.5 du Conseil métropolitain du 30 novembre 2023 de prescription de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUm pour le projet de remontée mécanique « Riou-Sauma Longue + Annexe à la délibération
  - Attestation d'affichage – Commune de Saint-Etienne-de-Tinée
  - Attestation d'affichage – Métropole Nice Côte d'Azur
  - Parution Nice Matin – Délibération du Conseil métropolitain

- Concernant la concertation publique :
  - Avis au public de lancement de la concertation publique
  - Attestation d'affichage – Métropole Nice Côte d'Azur
  - Attestation d'affichage – Saint-Etienne-de-Tinée
  - Parutions Nice Matin des 14 février 2025 et 1er mars 2025
  - Parutions La Tribune des 14 février 2025 et 28 février 2025
  - Note de présentation du projet
  - Lettre de saisine de l'autorité environnementale + dossier de cas par cas + avis de la MRAe

Un formulaire destiné à recevoir les observations du public a également été mis en place sur le site internet de la métropole :
https://s2.sphinxonline.net/SurveyServer/s/nicecotedazur/ConcertationAuron/questionnaire.htm

➢ **Recueil des observations formulées par le public :**

Une note explicative de présentation du projet a été mise à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et à la mairie de Saint-Etienne-de-Tinée aux jours et heures d'ouverture au public. Le contenu de cette note explicative de présentation a également été mis à disposition du public, sur le site internet de la Métropole.

Un registre destiné à recevoir les observations du public a été mis à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et à la mairie de Saint-Etienne-de-Tinée aux jours et heures d'ouverture au public pendant toute la durée de la concertation.

Ainsi le public a pu s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation :
- soit en les consignant dans un des registres indiqués ci-dessus,
- et /ou en les adressant par écrit à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible sur le site de la Métropole.

Les modalités de concertation publique fixées par la délibération n°8.5 du Conseil métropolitain du 30 novembre 2023 ont été respectées.

3. Remarques exprimées lors de la concertation

Entre le 24 février et le 24 mars 2025, 34 avis au total ont été exprimés lors de cette concertation ; le canal privilégié étant le registre de concertation mis à disposition du public en Mairie de Saint-Etienne-de-Tinée.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 31/07/2025
ID : 006-200030195-20250711-DL10274H1-DE

La répartition de ces observations est la suivante :

- Aucune observation formulée sur le registre de concertation mis à disposition à la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- 21 observations formulées sur le registre consultable en mairie de Saint-Etienne-de-Tinée ;
- 13 observations déposées sur le formulaire de concertation publique mis en place sur le site internet de la Métropole.

3.1 Sur le registre mis en place à la Métropole Nice Côte d'Azur

Aucune observation n'a été faite par ce biais.

3.2 Sur le registre mis en place à la mairie de Saint-Etienne-de-Tinée

Au cours de la concertation, 21 observations ont été consignées sur le registre mis à disposition à la mairie de Saint-Etienne-de-Tinée.

Sur ces 21 contributions, 17 sont favorables à la réalisation du projet présenté lors de la concertation et soulignent notamment :

- le développement et la modernisation de la station d'Auron ;
- la création et pérennisation d'emplois ;
- le développement de l'activité touristique et économique ;
- l'amélioration de l'accès au domaine skiable grâce à un débit plus important du transport des skieurs ;
- l'accès à un secteur en altitude offrant de meilleures conditions d'enneigement ;
- le renforcement des activités 4 saisons ;

Par ailleurs, 4 sont favorables assorties d'observations telles que :

- la nécessité de prolonger le tracé de la télécabine afin de permettre aux skieurs débutants de pouvoir rejoindre le bas de la station lorsque l'enneigement n'est pas suffisant ;
- la réalisation de parkings à étages au niveau de la gare de départ ;
- la réalisation de consignes à skis, d'une salle hors sacs et de caisses centrales ;
- la nécessité d'aménager l'arrivée de la télécabine afin que les skieurs débutants et intermédiaires puissent pratiquer l'apprentissage du ski en cas d'enneigement insuffisant.

3.3 Par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole

Au cours de la concertation, 13 observations ont été consignées sur le registre dématérialisé mis à disposition sur le site de la Métropole.

Sur ces 13 contributions, 10 sont favorables à la réalisation du projet tel que présenté lors de la concertation. Elles soulignent notamment :

- le développement et la modernisation de la station d'Auron ;
- le développement de l'activité touristique et économique ;
- l'amélioration de l'accès au domaine skiable grâce à un débit plus important du transport des skieurs ;
- l'accès à un secteur en altitude offrant de meilleures conditions d'enneigement ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le 31/07/2025
ID : 006-200030195-20250711-DL10274H1-DE

- le renforcement des activités 4 saisons.

Par ailleurs, 3 sont favorables assorties d'observations :

- la nécessité de prolonger le tracé de la télécabine afin de permettre aux skieurs débutants de ne pas être contraints d'emprunter une piste rouge pour rejoindre le bas de la station lorsque l'enneigement n'est pas suffisant ;
- la crainte d'un déséquilibre dans l'offre de ski ;
- la possibilité de réduire le coût du projet en optant pour un télésiège plutôt qu'une télécabine.

3.4 Conclusion

Le bilan global des avis exprimés lors de la concertation est donc favorable au projet. Une partie des observations recueillies relève néanmoins des points d'amélioration concernant notamment la création de places de stationnement supplémentaires pour accueillir les skieurs de plus en plus nombreux, et la création d'infrastructures telles qu'une salle hors sacs ou des casiers.

L'aménagement de places de stationnement supplémentaires et des casiers / salle hors sacs, sera étudié à un stade plus avancé du projet. Ainsi des éléments de réponses pourront être apportés.

Aussi, plusieurs observations ont révélé des craintes quant à la difficulté à rejoindre le bas de la station pour les skieurs débutants ou en apprentissage lors des périodes de faible enneigement. En effet, dans ces conditions, seule la piste rouge permettra ce retour.

Le projet de restructuration du domaine skiable d'Auron s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte de l'intensification des phénomènes liés aux changements climatiques en permettant le réaménagement du domaine au plus proche des estimations d'enneigement futur en facilitant l'accessibilité aux secteurs d'altitude. En parallèle, les téléphériques existants Tériou et Las Donnas seront modernisés avec le remplacement des cabines permettant une meilleure fluidité pour accéder au domaine.

Ainsi, la redescente des skieurs de niveau débutant est assurée par le maintien de ces deux téléphériques qui relient le front de neige au village d'Auron.
Le démontage du téléski du Riou et son remplacement par une télécabine permettra le transport des piétons, ce qui n'est pas le cas actuellement. En effet, en cas de manque de neige en bas de station ce dernier ne peut pas fonctionner et ne permet pas l'exploitation pour le rapatriement des usagers du domaine skiable jusqu'à la station.
La construction de la télécabine permettra d'une part d'améliorer la répartition des skieurs sur l'ensemble des secteurs de la station et d'autre part d'assurer la redescente des piétons tout en poursuivant l'objectif de rationalisation de la ressource en eau pour la production de neige de culture.